

L'honorable député a soulevé la question des droits, l'autre jour, dans le discours qu'il a prononcé devant cette chambre au sujet de l'Adresse. Je pouvais très bien prévoir alors que l'honorable monsieur jetterait l'ancre du côté du vent, et lorsque l'honorable monsieur a traité la question du tarif des chemins de fer dans la discussion l'autre jour, j'ai compris que c'était un plan arrêté chez lui—de prévenir l'opinion publique sur cette question. Chacun sait les plaintes sérieuses qui ont été formulées au sujet de la disproportion des prix qui ont été adoptés sur les chemins de fer des Etats-Unis qui traversent les prairies. Mais quelle est notre position dans cette question? Nous avons acquis, par ce contrat, le pouvoir, que nous ne possédions pas en vertu de l'Acte consolidé des chemins de fer. Loin d'avoir concédé quelque chose au sujet du tarif, le Gouverneur en conseil se réserve le pouvoir de fixer ce tarif. La compagnie ne pourra percevoir aucun droit, pas un seul sou pour quoi que ce soit sur son chemin, avant que le gouvernement qui est responsable à cette Chambre, quel que puisse être ce gouvernement, ait donné sa sanction à ce qu'il croira être juste et dans l'intérêt du pays. Et, ayant retenu ce pouvoir qu'avons-nous fait encore? Nous nous sommes assurés qu'en vertu de la loi, le parlement lui-même n'avait pas le pouvoir, après que le tarif aurait été fixé, de le réduire, à moins qu'il ne pût être démontré que la compagnie réalisât quinze pour cent sur son capital. Nous avons changé cela dans le contrat et nous avons enlevé à la compagnie le pouvoir dont elle et toutes les autres compagnies de chemins de fer jouissaient en ce pays, en vertu de l'Acte consolidé des chemins de fer, et nous avons stipulé un taux de profit moindre comme limite à laquelle on pourra leur demander de baisser leurs prix. Je crois que, dans ces circonstances, la longue discussion de l'honorable monsieur sur une question qui n'était certainement pas devant la Chambre n'était guère nécessaire.

M. ANGLIN. Le profit sera-t-il pris sur le capital de la compagnie ou sur tout l'argent dépensé pour la construction du chemin, car cela ferait une grande différence?

Sir CHARLES TUPPER. L'honorable monsieur sera très rassuré en apprenant que ce n'est pas aussi mal qu'il l'avait espéré. C'est sur le capital qu'elle aura elle-même dépensé.

M. ANGLIN. D'après les conditions du contrat, car il y a un doute là-dessus?

Sir CHARLES TUPPER. C'est une question de loi pour laquelle je m'en rapporte à l'honorable monsieur. Il a le contrat sous les yeux, et quel que soit le manque de confiance que j'aie dans ses sentiments politiques, j'ai beaucoup